

VILLE DE MAURIAC – CANTAL
DECISION DU MAIRE
2024-20

Le Maire de Mauriac,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,

Considérant le projet de réaménagement de la place Georges Pompidou et de la rue Chardonnet et la nécessité de rénover les réseaux humides situés sous ces rues, dont la gestion des eaux pluviales à la charge de la commune,

Considérant la décision du Maire n° 2021-54 en date du 13 décembre 2021 actant la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études **ACDEAU** 52 avenue Jean-Baptiste Veyre 15000 AURILLAC pour un montant de **7 600 € HT** soit **9 120 € TTC** en vue des travaux de rénovation des réseaux d'eaux pluviales situés sous la place Georges Pompidou et de la rue Chardonnet,

Considérant la délibération du Conseil municipal 2024-04-11/1 décidant de ne pas poursuivre le projet de rénovation de la place Georges Pompidou tel qu'issu du concours d'architectes au motif d'intérêt général que la commune ne dispose pas des ressources budgétaires nécessaires pour le mener à bien,

Conformément à l'article 7.3 de l'acte d'engagement valant CCP.

DECIDE

Article 1 : DE RESILIER pour motif d'intérêt général le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de rénovation des réseaux d'eaux pluviales situés sous la place Georges Pompidou et de la rue Chardonnet avec **ACDEAU** 52 avenue Jean-Baptiste Veyre 15000 AURILLAC.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le **24 AVR. 2024**

Le Maire

Edwige ZANCHI



Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le **25/04/2024**

ID : 015-211501200-20240424-DEC2024_20-AU

Berger
Levrault